

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 15  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°6**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 décembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Jacques POTTIER, Adjoint  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Michel PIRIS, Adjoint  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, adjointe  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
Jean-Pierre PRIEUR  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Francis BRIAND  
Fabien MARTINEAU  
Lydie ZMUDA  
Nadège PARFAIT  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR  
Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR  
David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE  
Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS  
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

De nouveaux besoins peuvent donc apparaître nécessitant ainsi l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Suite à la vente de terrains, il est donc nécessaire de procéder à des modifications d'écritures sur le budget :

2 000 000 euros HT : ventes de parcelles cadastrées section AB numéro 142, 164, 166 et 1335,  
 160 000 euros HT : solde du prix de la vente avec obligation de réception d'un local commercial au plus tard dans les 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

2 286,74 € : Vente terrain Section AB485 à l'euro symbolique (subvention en nature).

**CONSIDÉRANT** que le budget d'investissement sera voté en suréquilibre,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>		
27	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de doit privé	160 000.00 €
041	204422	Subvention nature privé - Bâtiments et installations	2 286.74 €
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>		
024		Produits de cessions	2 000 000.00 €
41	2118	Autres terrains	2 286.74 €

**DIT** que la section d'investissements du Budget Primitif 2022 est en suréquilibre,

En dépenses pour 1 234 881,43 €  
 En recettes pour 3 074 881,43 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 16 décembre 2022 de la publication le 16 décembre 2022 en vertu des LOIS des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme  
 Le Maire  
 Laurent DELPECH

